

## **FORCE OBLIGATOIRE :**

Le règlement intérieur a la même force obligatoire pour tous les membres du club. Nul ne pourra s'y soustraire puisqu'implicitement accepté lors de l'adhésion.

L'adhérent s'engage à respecter le règlement intérieur affiché dans le club ainsi que les conditions d'adhésion. Ce règlement pourra être modifié à tout moment en fonction de l'intérêt de l'association TOUS EN FORME NSM et de ses adhérents et applicable dès son affichage au sein du club.

## **CERTIFICAT MEDICAL :**

Ce certificat médical doit être donné au responsable le jour de son inscription au club. La pratique des activités proposées par l'association TOUS EN FORME NSM n'est autorisée qu'après présentation d'un certificat de non-contre-indication à la pratique des activités en rapport avec l'adhésion. Avertissement : Les plans d'entraînement proposés sous entendent que vous soyez en bonne condition physique. En cas de doute, consultez votre médecin qui est le seul à pouvoir vous déclarer apte à la pratique sportive.

## **ASSURANCE :**

Le club dispose d'une assurance responsabilité civile auprès de la fédération française Sports pour Tous. Vous êtes assuré en cas de blessures mais nous vous conseillons de souscrire une assurance individuelle complémentaire. **Attention :** lors de la signature de son dossier d'inscription l'adhérent ou leur représentant légal s'il est mineur reconnaît l'existence d'options en matière d'assurance, l'assurance comprise lors de l'inscription étant la couverture de base.

## **OCCUPATION DE LA SALLE DE COURS COLLECTIF ET CIRCUIT TRAINING :**

Seuls peuvent pénétrer dans les espaces sportifs, les adhérents au Club. Les adhérents ne doivent pas pénétrer dans les espaces d'activités avant l'heure prévue et doivent le libérer à la fin de l'heure.

L'ouverture des vasistas et des portes extérieures des espaces sportifs sauf en cas de danger est strictement interdite sans autorisation des responsables du club et ceux-ci doivent impérativement être refermés en fin de cours pour des raisons de sécurité. Si un problème intervenait à la suite du non-respect du règlement, la responsabilité de l'adhérent concerné pourrait être engagée.

Par respect pour les autres adhérents, il est souhaitable d'éviter tous bruits excessifs tels que hurlements divers, jets de bouteille ou autres objets...

Il est formellement interdit de laisser les enfants dans le club, sans surveillance, pendant que les adultes s'entraînent. Le bureau peut mandater les moniteurs pour veiller à son application. Toute personne étrangère au club participant sans invitation sera priée de quitter la salle ou les espaces. La salle ou les espaces peuvent être fermés pour entretien, à la diligence et sous la responsabilité des encadrants.

## **RESPONSABILITE :**

Les enfants mineurs sont pris en charge par le club à partir du moment où le responsable du créneau horaire les aura pris sous sa responsabilité. Les parents doivent donc s'assurer que celui-ci sera présent avant de le laisser au Club de sport. De plus, lorsque la fin du créneau horaire est atteinte, les enfants ne sont plus considérés sous la responsabilité du club. Tout enfant désirant partir avant la fin du créneau ne pourra le faire que sur présentation d'une autorisation parentale, les parents devront venir chercher leur enfant sur le site dès la fin des activités.

## **LES CRENEAUX HORAIRES :**

Les activités débutent à partir de la date d'inscription. Les créneaux horaires peuvent être modifiés sur le courant de l'année. Ils sont communiqués en début de chaque saison aux adhérents. Les cours sont assurés avec un minimum de 3 personnes.

## **VACANCES SCOLAIRES :**

Pendant les vacances scolaires les activités de l'association, les séances d'entraînement sont suspendues. Toutefois, des stages à thèmes, des séjours, des rencontres sportives et socioculturelles peuvent être aménagées ainsi que des maintiens de cours. Vous serez informé par le bulletin d'information des dates et heures de séances pour la période concernée. Il vous sera adressé par mail, affichage et/ou sms.

## **SEANCE D'ESSAI :**

Une séance d'essai peut être proposées à discrétion de l'encadrement. A la séance suivante, le dossier d'inscription devra être complet pour poursuivre l'activité au sein du club, vous devez vous munir de chaussures de sports pour la salle. Pendant les séances d'essai tout incident sera couvert par l'assurance personnelle de l'essayant.

## **ADHESION, TARIF ET RESILIATION POUR L'ADHERENT :**

Une fois enregistrée, toute inscription est ferme et définitive. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence ou d'abandon. Dès l'adhésion et pour une bonne gestion, le dossier d'inscription devra être au complet.

La cotisation ainsi que l'adhésion et la licence assurance devront être acquittées en totalité et réglées en une ou plusieurs fois le jour de l'adhésion

# REGLEMENT INTERIEUR

Admission de membres nouveaux, outre les inscriptions en septembre, l'association TOUS EN FORME NSM peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante : - Fiche d'inscription remplie, datée et signée. – Un certificat médical obligatoire mentionnant le sport suivi. – La demande de licence à la fédération. - une photo d'identité – le règlement intérieur signé. – La cotisation.  
Le paiement s'effectue en un ou plusieurs chèques à l'ordre de l'association, en espèces, chèque ANCV.

Un dossier incomplet sera refusé. Sans validation du dossier, nul n'est autorisé à suivre les activités. Une carte nominative comprenant la période concernée est attribuée lors de votre inscription.

**DELAI ET MODE DE REGLEMENT :** Principe de la volonté des parties : les délais et mode de paiement sont pré définis sur le formulaire d'inscription. Toute adhésion à une formule sera prise en compte qu'à partir de son acquittement complet. L'Adhérent est alors engagé sur la période de son choix et la formule souscrite à dater de la signature de la présente adhésion.

## **MATERIEL ET EQUIPEMENT :**

L'installation et le rangement du matériel doivent être assurés par les adhérents.

Respecter le règlement intérieur de la salle ou du gymnase qui sont mis à votre disposition est un devoir.

Par mesure d'hygiène et de sécurité vous devez vous munir de chaussures de sport propres qui doivent être réservées à l'usage exclusif de la salle.

Laisser la salle en un état de propreté (ranger vos affaires et vos bouteilles vides) avant de quitter la salle.

Une tenue correcte est exigée (torse nu, gilet de corps interdits).

Une serviette est obligatoire sur les appareils en salle de cardio-training ainsi que sur les tapis de sol.

Les dirigeants se réservent le droit d'imposer toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité de ses adhérents ainsi que les conditions d'hygiène « essayer et assurer la propreté individuelle des appareils après utilisation ».

## **VOL :**

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou vol, et recommande de ne rien laisser dans les vestiaires lors des entraînements et compétitions.

Chaque adhérent s'engage à accepter et respecter le présent règlement dont un exemplaire lui est confié.

## **DIFFUSION DE PHOTOS :**

L'adhérent autorise la diffusion des photos prises dans le cadre de l'association pour les besoins du club, entre autres pour les publications, le site Internet et les réseaux sociaux. Les adhérents ne souhaitant pas être photographiés ou ne souhaitant pas voir leur image publiée doivent le faire savoir au responsable. Un formulaire d'autorisation de droit à l'image sera à signer pour confirmer l'option autorisée.

## **COMMUNICATION :**

L'adhérent autorise le club et les autres adhérents à utiliser son adresse mail pour faciliter les communications.

## **RESPECT DU REGLEMENT - LITIGES ET SANCTIONS :**

Le club est une association promouvant les activités de sport, détente et loisir dans un esprit sportif et respect de l'adversaire. Tout propos et comportement antisportif se verra sanctionné selon la gravité. De même, tout matériel détérioré, vol et non-respect du règlement intérieur sera signalé à l'association TOUS EN FORME NSM qui prendra les mesures nécessaires (suspension d'une ou plusieurs séances, exclusion...). Les responsables du club sont habilités à faire respecter le présent règlement et exclure toute personne ayant contrevenu délibérément à ce règlement sans possibilité de remboursement de la cotisation. Les installations du Club qui appartiennent au responsable de la salle et à la Municipalité, sont à la disposition de tous les membres. Ils doivent en respecter les aménagements et veiller à la bonne conservation des locaux et du matériel.

Fait à Neuilly-sur-Marne, le .....

Signature précédée de la mention manuscrite « pris connaissance le ..... »